

République Française  
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 29 NOVEMBRE 2022 à 20h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20221129-DM84-2022-11-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Date de la convocation : 22/11/2022

Date d'affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

**L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à vingt heures**, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de Mme DUFOUR Françoise, Première adjointe au maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 22/11/2022.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme - Mme VERPY Evelyne - M VOLLE Jean Marc - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme CHABANNE Christelle - Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme PEILLON Jacqueline - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe – M YENIL Etienne - M CHOMAT Pascal –M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

**Pouvoirs déposés** : Mme PERRIN Cécile donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M PONCET Marc

**Objet : Aide aux commerces : skyline**

Mme VERPY expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération n° DM45-2018-04-12 de la commune de Balbigny en date du 12 avril 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et

les services avec point de vente

Vu la délibération DM04-2022-02-08 du 8 février 2022 portant sur un avenant de prolongation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon

Lors du comité de pilotage du 7 novembre, le dossier suivant a été présenté :

**- Skyline Informatique 18 rue du 11 Novembre**

Aménagement d'un nouveau local commercial et investissement matériel dans le cadre du déménagement du magasin de vente et réparation informatique pour un montant prévisionnel de 76 122 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

Il est demandé d'accorder cette subvention

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire**

Une aide de 2 000 € sera versée par la ville de BALBIGNY dès réception des éléments justificatifs de dépenses préalablement validés par les services de CCFE

- Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette aide.

Le Maire,  
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,  
Copie certifiée conforme  
A Balbigny, le 29/11/2022

